

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 10 juin 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°4

DÉCISION N° 0-12421-2011/DEF/EMM/ROJ

portant transfert d'Istres vers Hyères du détachement « Panther standard 2 » du centre d'expérimentations pratiques et de l'aéronautique navale.

Du 16 mai 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-12421-2011/DEF/EMM/ROJ portant transfert d'Istres vers Hyères du détachement « Panther standard 2 » du centre d'expérimentations pratiques et de l'aéronautique navale.

Du 16 mai 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 8 9 4 S

Référence :

Décision n° 0-71419-2008/DEF/EMM/ORJ du 10 octobre 2008 (BOC N° 40 du 24 octobre 2008, texte 15. ; BOEM 590.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 590.1.3

Référence de publication : BOC N°23 du 10 juin 2011, texte 4.

Le détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S) « Panther standard 2 » (DETCEPA PTR STD 2) est transféré à compter du 1^{er} septembre 2011 de la base aérienne 125 d'Istres vers la base d'aéronautique navale d'Hyères.

Ses missions demeurent inchangées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.